

## BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 27/05/2019

### Étaient présents :

**Elus SIE :** GERARD Nicolas (Président), HUSSON Gérard (Vice-Président), COTTEL Vincent (Vice-Président), CREMEL Etienne, BROCHERAY Jean-Marie, DUFOURQ Bernard, PETIT Jean-Marie, THOMAS Michel.

**Excusés :** MARIN Annie, HERIAT Alain, TOUSSAINT Claude.

**Assistaient :** Antoine SEREN-ROSSO et Jean-Marc DELARBRE (AMO - Génie de l'Eau), Sylvain AUBERT (secrétaire – SIE Euron Mortagne)

## COMPTE-RENDU

Monsieur le Président propose d'aborder les deux derniers points de la convocation en début de séance pour permettre aux invités de partir plus tôt.

Rappel de l'ordre du jour :

- **information** : point sur le projet et présentation du DCE "Conception réalisation Usine de Virecourt" avec présence de l'AMO Génie de l'Eau ;
- **décision** : lancement de la consultation "Conception réalisation Usine de Virecourt" ;
- **information** : création d'un budget annexe et assujettissement à la TVA de l'activité de production d'eau potable ;
- **information** : point sur l'exécution du contrat d'affermage ;
- **information** : point sur l'étude de gouvernance préalable au transfert de la compétence « eau potable » à la CC3M ;
- **décision** : avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le syndicat des eaux pour les travaux route de Gerbéviller à Moriviller ;
- **décision** : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le syndicat des eaux pour les travaux ruelle des Maix à Barbonville ;
- **décision** : convention de mise à disposition de personnel à l'association AGIR ;
- **décision** : avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau au SIEA de Bayon Virecourt ;
- **information** : souscription aux forfaits de la SPL IN-PACT GL ;
- **information** : devis stabilisation pression sur le réseau de la commune de Remenoville ;
- **questions diverses**.

**Information** : point sur le projet et présentation du DCE "Conception réalisation Usine de Virecourt"

### **Achat du terrain :**

Monsieur le Président informe le bureau que la procédure de bornage est presque terminée.

### **Coupe des peupliers :**

Monsieur le Président informe qu'une entreprise est intéressée pour réaliser la prestation. Il s'agirait d'une opération blanche. Lorsque l'acte notarié sera signé, le SIE demandera un devis faisant apparaître le coût de la prestation ainsi que la remise équivalente consentie en contrepartie du bois. Il s'agira d'un marché public à coût nul.

### **DCE :**

Monsieur le Président présente MM. SEREN-ROSSO et DELARBRE, représentant le bureau d'études Génie de l'Eau retenu pour assurer l'AMO du marché de conception réalisation.

Monsieur SEREN ROSSO présente les documents de la consultation aux membres du bureau. Il s'agit d'un marché de travaux (en conception réalisation) dont la valeur estimée de 4 M€ HT est inférieure au seuil européen de la procédure formalisée. La procédure retenue sera donc la procédure adaptée.

Monsieur SEREN ROSSO explique que la consultation se déroulera 2 phases : recrutement de candidats (3 groupements minimum et 4 maximum) puis sélection d'une offre parmi celles des candidats retenus à l'issue de la première phase. Il s'agit donc d'une procédure restreinte.

Le calendrier prévisionnel du projet est donc le suivant :

- Publication de l'avis d'appel public à concurrence (phase « candidatures ») : début juin 2019
- Remise des offres (phase « offres ») : fin juillet 2019
- Analyse des offres avant audition des candidats : en septembre 2019
- Attribution du marché : avant le 31/12/2019 :
- Objectif : usine prête au 31/12/2021.

**Décision du bureau n° DECIS2019-02 : lancement de la consultation "Conception Réalisation Usine de Virecourt"**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 1212-3 1° c, L.2123-1 1°, L. 2171-1, L. 2171-2 et R 2142-15 ;

**Vu** la délibération du 26/04/2014 portant délégations du comité syndical au bureau ;

**Vu** la délibération du 29/06/2018 portant mise à jour des délégations du comité syndical en matière de marchés publics ;

**Vu** la délibération du comité syndical n°DELIB2019-07 du 30/03/2019 adoptant l'AP/CP 2019 USINE DE VIRECOURT ;

**Vu** la délibération du comité syndical n°DELIB2019-08 du 30/03/2019 adoptant le BP2019 ;

**Considérant** les motifs d'ordre technique liés à la mise en œuvre technique de l'ouvrage de traitement d'eau potable qui nécessite le recours à des procédés propres aux entreprises susceptibles de la réaliser ;

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le lancement de la consultation en procédure adaptée restreinte, phase candidatures, pour le marché de conception réalisation d'une nouvelle usine de production d'eau potable à Virecourt ;

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente décision.

**Information : création d'un budget annexe-et assujettissement à la TVA de l'activité de production d'eau potable**

Monsieur le Président explique aux membres du bureau que suite aux avis du service des impôts des entreprises et de la DGFIP, une réunion a permis de retenir les modalités les plus favorables pour le syndicat en matière de récupération de la TVA sur les dépenses liées à la construction de l'usine de Virecourt.

Monsieur CREMEL a participé à cette réunion et confirme le choix suivant qui pourrait être mis en délibération lors du prochain comité syndical le 22 juin 2019 :

- Le comité syndical déciderait d'individualiser budgétairement l'activité de production d'eau potable par la création d'un budget annexe. Cela se traduirait par la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière ayant en charge la production d'eau potable ;
- Le comité syndical prendrait ensuite une décision budgétaire modificative du budget principal pour transférer les prévisions de dépenses et de recettes liées à la production d'eau potable, essentiellement liées à la construction de la nouvelle usine ;
- Concernant les dépenses déjà payées et engagées sur le budget actuel (« études, analyses, AMO ...), elles feraient l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition du budget principal à la régie autonome.

Grâce à cette nouvelle configuration, il devient possible de récupérer la TVA sous 10 jours si l'une ou l'autre des conditions suivantes sont remplies :

- L'usine sera **exploitée directement par la régie autonome** (via contrat de prestation de service) ;  
ou
- L'usine sera mise à disposition d'un délégataire (affermage) en contrepartie d'une **redevance annuelle équivalente à l'annuité d'amortissement** de l'usine ;

**En s'engageant dans cette voie, le comité s'engagerait donc également à respecter l'une ou l'autre de ces conditions.** S'il ne le faisait pas, le syndicat devrait rembourser sans délai la totalité de la TVA récupérée. Ces conditions devront être tenues au minimum pendant 10 ans.

Si le comité prenait ces décisions, après habilitation à déclarer la TVA, il deviendrait possible de récupérer immédiatement la TVA sur les dépenses à venir mais aussi les dépenses passées pour lesquelles le mécanisme de transfert du droit à déduction de SAUR n'a pas été utilisé (dépenses liées au projet usine non mis en affermage).

A défaut de création d'une telle régie autonome, le syndicat devrait rapidement souscrire un emprunt de court terme pour attendre le remboursement par le FCTVA.

Ce point sera porté à l'ordre du jour de la séance du 22 juin 2019.

**Information** : point sur l'exécution du contrat d'affermage ;

Monsieur le Président explique aux membres du bureau qu'en raison du lancement imminent de la consultation pour le projet d'usine et considérant que la société SAUR se portera probablement candidate, pour respecter le principe d'égalité de traitement des candidats mentionné à l'article L.3 du code de la commande publique, il serait préférable de reporter la réunion technique prévue le 3 juin.

**Information** : point sur l'étude de gouvernance préalable au transfert de la compétence « eau potable » à la CC3M

M. le Président relate les travaux du comité de pilotage de l'étude. L'ultime présentation avant l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2019 se déroulera le 28/05/2019 en conseil communautaire.

M. le Président explique que le lancement du transfert de la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 impliquerait un élargissement du périmètre du syndicat Euron Mortagne, lequel serait automatiquement transformé en syndicat mixte fermé. Le comité syndical pressenti pour assurer une représentativité des communes compterait 144 élus contre 72 aujourd'hui.

Monsieur le Président explique aux membres du bureau que ce transfert immédiat lui semble précipité compte tenu des projets actuellement en cours, notamment pour ce qui concerne Euron Mortagne le projet d'usine en cours.

Il explique cependant que la décision reviendra in fine aux conseils municipaux qui disposent de la faculté de constituer une minorité de blocage avant le 30 juin 2019 (25% des communes membres de la communauté de communes représentant 20% de la population).

**Décision du bureau n° DECIS2019-03** : avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le syndicat des eaux pour les travaux route de Gerbéviller à Moriviller ;

Monsieur le Président explique aux membres du Bureau que la commune de Moriviller a reçu la notification de subvention pour la création de trottoirs route de Gerbéviller et souhaiterait l'intégrer au marché prévu par la convention adoptée en bureau syndical le 18 février dernier. L'avenant n°1 proposé intègre cet ajout et permet également de préciser ce qu'il faut entendre par « fouille ». A l'article 5 sont ajoutées les mentions ci-dessous en caractères gras :

La commune remboursera au syndicat les dépenses liées :

- à la totalité de la fouille y compris sur la partie non busée **commune aux deux parties et y compris les terrassements, remblaiements et enrobages** ;
- au busage du fossé ;
- **à la création de trottoirs** ;
- au nouveau poteau incendie ;
- au branchement du cimetière à partir du nouveau poteau en PEHD de 32 mm et à la traversée de route dans la mesure où la canalisation de distribution s'arrêtera au poteau incendie.

L'avenant actualise également la valeur estimée du marché à 45000 € HT.

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la commande publique et notamment son article L2422-12 ;
- Vu** la délibération du 29/06/2018 portant mise à jour des délégations du comité syndical en matière de marchés publics ;
- Vu** la délibération du 26/04/2014 portant délégations du comité syndical au bureau ;
- Vu** la décision du bureau syndical n°DECIS2019-01 du 18/02/2019 adoptant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le syndicat des eaux et la commune de Moriviller ;
- Vu** le budget primitif 2019 et notamment l'opération pour compte de tiers n°159 « TRAVAUX ROUTE DE GERBEVILLER A MORIVILLER » ;

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexé entre le syndicat des eaux et la commune de Moriviller ;
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant n°1 et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente décision ;

**Décision du bureau n° DECIS2019-04** : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le syndicat des eaux pour les travaux ruelle des Maix à Barbonville ;

Monsieur le Président explique aux membres du bureau que la commune de Barbonville a prévu l'extension du réseau de collecte d'assainissement collectif ruelle des Maix pour 2019 et souhaite que le syndicat des eaux profite de ces travaux pour procéder à l'extension du réseau d'eau potable ruelle des Maix.

Ces travaux mettent en jeu à la fois des compétences communales (assainissement collectif, voirie) et des compétences déléguées au syndicat des eaux (extension du réseau de distribution d'eau potable).

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 24 000,00 € HT dont 20 000,00 € pour la part communale.

Il restera à la charge du syndicat des eaux :

- hors marché : gestion administrative, financière (hors subventions communales) et technique du projet jusqu'à la réception ;
- la fourniture et la pose de la canalisation d'eau potable en PEHD de 40 mm ;

- la purge en bout de réseau AEP ;
- le raccordement à la canalisation PVC 110 mm existante.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de la commande publique et notamment son article L2422-12 ;  
**Vu** la délibération du 29/06/2018 portant mise à jour des délégations du comité syndical en matière de marchés publics ;  
**Vu** la délibération du 26/04/2014 portant délégations du comité syndical au bureau ;  
**Vu** le budget primitif 2019 et notamment l'opération n°101 « AEP COMMUNES ADHERENTES » ;

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre le syndicat des eaux et la commune de Barbonville ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente décision ;
- **DIT** que les crédits nécessaires en dépenses et en recettes feront l'objet d'une décision budgétaire modificative portant création d'une opération pour compte de tiers lors de la prochaine séance du comité syndical.

**Décision du bureau n° DECIS2019-05 : convention de mise à disposition de personnel à l'association AGIR ;**

Monsieur le Président rappelle que suite à la dissolution du SIVOM des Pays de Meurthe et Mortagne, l'association AGIR demande à bénéficier d'une mise à disposition du secrétaire du SIE pour assurer le suivi administratif de l'association. Monsieur le Président informe les membres du bureau que l'agent a donné son accord et que la commission administrative paritaire a validé le projet de convention et le principe de la mise à disposition.

Il s'agit d'une mise à disposition du secrétaire 2 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 pour une durée de 3 ans renouvelable par périodes de 3 ans maximum.

Il sera proposé au comité syndical la création de 2 heures en plus des 16 heures du poste actuel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Le comité technique a donné un avis favorable au projet de porter la durée hebdomadaire de service du poste à 18 heures. AGIR remboursera la masse salariale correspondant à ces 2 heures hebdomadaires.

Monsieur le Président propose aux membres du bureau de l'autoriser à signer la convention annexée à la présente décision.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les articles 54, 61 et 61-1 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;  
**Vu** la délibération du 26/04/2014 portant délégations du comité syndical au bureau ;  
**Vu** les statuts de l'association AGIR créée pour assurer des missions de service public dans les domaines familial, social, éducatif, patriotique, culturel et sportif ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 07/03/2019 ;  
**Considérant** que l'association AGIR peut compter parmi ses adhérents les communes membres du syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne ;

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de personnel à l'association AGIR annexée à la présente décision ;

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente décision.

**Décision du bureau n° DECIS2019-06 : avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau au SIEA de Bayon Virecourt ;**

Monsieur le Président explique aux membres du Bureau que la convention de fourniture d'eau par le syndicat Euron Mortagne au syndicat de Bayon Virecourt prévoit que la convention peut être révisée lorsque les conditions de production d'eau potable se trouvent modifiées de façon substantielle.

Monsieur le Président explique que la construction d'une nouvelle usine de production constitue une telle modification substantielle. Il explique que les deux syndicats se sont rapprochés pour prendre en compte cette modification et que l'avenant proposé a pour objet de réviser certaines modalités administratives et financières de la fourniture d'eau potable. L'avenant réduit ainsi à 1 année la durée de la période de reconduction tacite, réduit à 3 mois la durée du préavis de résiliation, prend en compte le montant de la part collectivité vendeuse à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, précise les modalités d'évolution de cette part et prévoit les cas où cette part collectivité vendeuse pourrait être révisée.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article L2422-12 ;

**Vu** la délibération du 26/04/2014 portant délégations du comité syndical au bureau ;

**Vu** la convention de fourniture d'eau potable adoptée par délibération le 05/09/2013 ;

**Vu** la délibération du conseil syndical n°DELIB2019-06 du 30/03/2019 adoptant les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

**Considérant** que le projet de construction de l'usine de production d'eau potable à Virecourt constitue une modification substantielle des conditions de production d'eau potable ;

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de fourniture d'eau potable au SIEA de Bayon Virecourt ;

- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant n°1 et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente décision ;

**Information : souscription aux forfaits de la SPL IN-PACT GL ;**

Monsieur le Président explique aux membres du bureau que le SIE étant adhérent à la SPL qui a repris les missions facultatives du Centre de Gestion de la FPT 54, il peut désormais bénéficier de ses prestations.

Monsieur le Président explique que contrairement au Centre de Gestion, la SPL ne peut pas prélever de cotisations sur les paies des agents et qu'elle propose des forfaits. Vu les tarifs proposés et considérant qu'ils sont avantageux comparativement à des marchés de services propres au SIE seul, M. le Président informe le bureau qu'il souscrit à l'ensemble des forfaits de gestion correspondant aux missions suivantes :

- Assistance RH (forfait de base à 61 €)
- Santé (72 €)
- RGPD (36 €)
- Gestion des contrats assurance statutaire (57 €)
- Gestion des contrats assurance risque prévoyance (6 €)

Monsieur le Président explique à titre de comparaison que les 232 € par an équivalent au coût d'une semaine de travail de 16 heures du secrétaire, ce qui ne permettrait pas au syndicat de gérer l'ensemble de ces missions et marchés.

**Information** : devis stabilisation pression sur le réseau de la commune de Remenoville

M. le Président rappelle aux membres du bureau la demande de M. le Maire de Remenoville qui consistait à poser des vannes de sectorisation pour éviter de priver d'eau toute la commune en cas de fuite à réparer.

La solution proposée (réduire et stabiliser la pression) a été acceptée par M. le Maire.

Le SIE a retenu 2 devis :

DEVIS EST CANALISATIONS ENVIRONNEMENT : regard béton, tampon fonte et enrobés pour 5117,50 € HT  
DEVIS SAUR : pour la fontainerie : en attente de transmission.

**Questions diverses** :

**Régularisation de servitudes** :

Monsieur le Président explique que les travaux à Remenoville seront l'occasion de régulariser des servitudes pour la canalisation de refoulement du réservoir du Marçat à Gerbéviller.

**Communication** :

Monsieur le Président demande aux membres du bureau s'ils ont des remarques ou des propositions concernant la rédaction des rubriques du site Internet du SIE.

**Clôture des réservoirs**

M. le Président informe les membres du bureau que 3 périmètres sur les 6 prévus au budget sont terminés.

M. CREMEL demande s'il est prévu de clôturer le réservoir de Lamath. M. le Président explique qu'à terme il souhaiterait faire clôturer tous les réservoirs. Mais auparavant, pour celui de Lamath comme pour celui de Saint Germain, il faudra établir des accords avec les propriétaires des parcelles. Celui de Moyen devra également être clôturé mais il n'est pas prioritaire.



L'ordre du jour étant épuisé et n'appelant plus de questions, Monsieur le Président lève la séance à 20h30.